

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 5 mai 2017 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

NOR : MENS1707640A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 51, 51-1 et 53 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2017 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim,*
F. FOREST

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires civiles
et du sceau,*

T. ANDRIEU

ANNEXE

1. Epreuve de note de synthèse

Durée : 5 heures

DATE	ANTILLES	GUYANE	MÉTROPOLE	LA RÉUNION
1 ^{er} septembre 2017	7 heures - 12 heures	8 heures - 13 heures	13 heures - 18 heures	15 heures - 20 heures

2. Epreuve de droit des obligations*Durée : 3 heures*

DATE	ANTILLES	GUYANE	MÉTROPOLE	LA RÉUNION
4 septembre 2017	7 heures - 10 heures	8 heures - 11 heures	13 heures - 16 heures	15 heures - 18 heures

3. Epreuve de cas pratique*Durée : 3 heures*

DATE	ANTILLES	GUYANE	MÉTROPOLE	LA RÉUNION
5 septembre 2017	7 heures - 10 heures	8 heures - 11 heures	13 heures - 16 heures	15 heures - 18 heures

4. Epreuve de procédure*Durée : 2 heures*

DATE	ANTILLES	GUYANE	MÉTROPOLE	LA RÉUNION
6 septembre 2017	7 heures - 9 heures	8 heures - 10 heures	13 heures - 15 heures	15 heures - 17 heures

Nota. – Les heures indiquées sont les heures locales.